



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 84-2022-248

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2022-11-08-00017 - Arrêté n°2022-76 du 8 novembre 2022 portant délégation de signature en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages) Page 3

84-2022-11-08-00018 - Arrêté n°2022-77 du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, recherche et innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 7

84-2022-11-08-00019 - Arrêté n°2022-78 du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation (2 pages) Page 9

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2022-11-14-00011 - Arrêté n° 2022-08-0043 du 14 novembre 2022 portant modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sise à RETOURNAC (Haute-Loire) (2 pages) Page 11

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2022-11-18-00001 - Arrêté préfectoral n° 2022-337 du 18 novembre 2022 portant modification de la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes (12 pages) Page 13



**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 8 novembre 2022

Arrêté n°2022-76 portant délégation de signature en  
matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation  
pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-3, R222-17 et R222-17-1;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Gabriele FIONI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Gabriele FIONI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du recteur de région académique :

En matière d'organisation des enseignements supérieurs, tous actes et décisions relatifs à :

- l'inscription des étudiants de la région académique dans le premier cycle de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article L612-3 du code de l'éducation et les articles D612-1-3 à D612-1-35 ;
- l'inscription des étudiants de la région académique, en première année de formation conduisant au diplôme national de master, dans les conditions fixées par l'article R612-36-3 du code de l'éducation ;
- l'organisation et à la saisine de la commission de recours du brevet de technicien supérieur (article D643-6) et du diplôme national des métiers d'art (article D643-46) ;
- l'organisation de l'admission des étudiants dans les formations suivantes ;
  - Brevet de technicien supérieur (D612-31) ;
  - Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D636-52) ;
  - Diplôme supérieur d'arts appliqués (D642-19) ;

- Diplôme national des métiers d'art (D643-43) ;
- Diplôme national des métiers d'arts et du design (D642-46).

En matière de vie universitaire, tous actes et décisions relatifs à :

- les recours gracieux relatifs aux bourses d'enseignements supérieur et aux aides aux mérites attribuées aux étudiants de la région académique mentionnées à l'article R821-2 du code de l'éducation ;
- les nominations et les désignations des membres du conseil d'administration des CROUS prévues par l'article R822-10 ;
- l'approbation des délibérations du conseil d'administration des CROUS (R822-21) ;
- l'organisation des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des CROUS (R822-12) ;

En matière d'enseignement supérieur privé, tous actes et décisions relatifs à :

- l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur technique privés (L441- 1 et suivants), aux autorisations et incapacités d'enseigner dans ces établissements et de les diriger (L914-3 et suivants) ;
- l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés (L731-1 et suivants), aux incapacités (L731-7) et autorisations (L731-8) en lien avec cette ouverture ;
- la nomination des jurys rectoraux et la fixation des conditions permettant de contrôler les connaissances et aptitudes des étudiants d'établissements d'enseignement supérieur privés qui poursuivent des études conduisant à des diplômes nationaux, en l'absence d'accord sur ce point entre des établissements d'enseignement supérieur privés et des établissements publics d'enseignement supérieur (L613-7) ;
- la nomination des jurys d'admission et de fins d'études des diplômes revêtus du visa de l'État délivrés par des écoles consulaires ou établissements d'enseignement supérieur technique privés reconnus par l'État (L641-5).

En matière de contrôle administratif des établissements publics d'enseignement supérieur (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur) et de contrôle des opérations électorales, tous actes et décisions suivants :

- analyse et contrôle des décisions des présidents et directeurs des établissements précités et des délibérations des conseils ;
- nomination des six personnalités extérieures au conseil d'administration des instituts d'études politiques, sur proposition du conseil d'administration de ces instituts (article 10 du décret n° n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements) ;
- nomination des six personnalités extérieures au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), sur proposition du directeur de l'École (article 7 du décret n°91-601 du 27 juin 1991 relatif à l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre)
- autorisation d'exécution immédiate des délibérations des conseils d'administration des IEP de Lyon et de Grenoble (article 25 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989) et de l'ENSATT (article 20 décret n°91-601 du 27 juin 1991)
- désignation du représentant du recteur de région académique au comité électoral consultatif (D719-3) ;
- création des commissions de contrôle des opérations électorales (CCOE) et désignation des assesseurs et du représentant du recteur de région académique en leur sein (D719-38 et D719-39) ;
- saisine de la CCOE sur la préparation et le déroulement des opérations de vote et sur la proclamation des résultats du scrutin (D719-39).

En matière de contrôle budgétaire des établissements précités, tous actes et décisions suivants :

- Autorisation donnée au conseil d'administration à prélever sur les réserves pour parvenir à l'équilibre réel (R 719-61) ;
- approbation du recours à l'emprunt (R 719-93) ;

- approbation de la délibération autorisant la création de filiales ou la prise de participations (R 711-11, R711-12) ;
- mandatement d'office (R 719-92) ;
- analyse et conseils sur les projets de budget et de compte financier ;
- exécution du budget (R 719-74, R 719-76, R 719-77).
- conditions du retour à l'équilibre (R 719-104)

En matière de fondations partenariales, de coopérations scientifique et universitaire, tous actes et décisions suivants :

- autorisation de création d'une fondation partenariale et publication de l'autorisation, modification des statuts, prorogation et dissolution (L719-13) ;
- analyse et contrôle des délibérations des fondations universitaires en tant que commissaire du gouvernement auprès de ces fondations (R719-198) ;
- analyse et contrôle des délibérations des fondations de coopération scientifique en tant que commission du gouvernement (article L344-14 du code de la recherche).

En matière disciplinaire, tous actes et décisions suivants :

- analyse et contrôle des poursuites disciplinaires ;
- récusation d'un membre d'une section disciplinaire (L712-6-2) ;
- renvoi de l'examen des poursuites à la section disciplinaire d'un autre établissement (R712-27-1) ;
- renvoi des poursuites disciplinaires à l'encontre d'usagers à la section disciplinaire d'un autre établissement d'enseignement supérieur public (R811-23) ;
- désignation de l'établissement où siège la section disciplinaire à l'égard des usagers pour les faits commis dans les conditions fixées par le dernier alinéa de l'article R811-11 (R811-13) ;

En matière de politique immobilière de l'État, tous actes et décisions suivants :

- avis sur les schémas pluriannuels de stratégie immobilière, en application de la circulaire n°5888/SG du 19 septembre 2016 relative aux schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPS1) des opérateurs de l'État ;
- avis sur les dossiers d'expertise, en application de la circulaire du 16 juillet 2020 relative aux procédures d'expertise des opérations immobilières ;
- avis sur les avant-projets (AVP) et les programmes techniques de construction (PTC) des projets immobiliers dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ou du logement étudiant en application de la circulaire du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements.

Article 2 : Le recteur délégué peut donner délégation, pour signer les actes prévus à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, au secrétaire général de la région académique dans les conditions fixées par l'article R222-17 du code de l'éducation.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, et à M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer, au nom du recteur de région académique, dans le cadre de l'académie qu'ils administrent, les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes suivants :

- Brevet de technicien supérieur (D643-1 et suivants) ;
- Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D636-48 et suivants) ;
- Diplôme supérieur d'arts appliqués (D642-14 et suivants) ;
- Diplôme national des métiers d'arts et du design (D642-34 et suivants) ;
- Diplôme national des métiers d'art (D643-36 et suivants) ;

Diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence (code de l'action sociale et des familles articles D451-28 et suivants) ;

Diplôme d'Etat de moniteur éducateur (D451-73 et suivants) ;

Tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à la rectrice de l'académie de Grenoble et au recteur de l'académie de Clermont-Ferrand

- pour le choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des brevets de technicien supérieur, dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;

- pour signer ou viser tous diplômes de l'enseignement supérieur à l'exception des diplômes énumérés aux 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique.

Article 5 : La rectrice de l'académie de Grenoble et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand peuvent donner délégation, pour signer les actes prévus à l'article 3, aux agents placés sous leur autorité dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 1° et D222-17-2.

Article 6 : L'arrêté n°2021-61 du 22 septembre 2021 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



Lyon, le 8 novembre 2022

**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2022-77 portant délégation de signature  
du recteur délégué pour l'enseignement supérieur,  
recherche et innovation de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le recteur délégué  
pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-4 et R222-17 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Gabriele FIONI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Pierre ARÈNE, administrateur général, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2022-76 du 8 novembre 2022 par lequel M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, délègue sa signature M. Gabriele FIONI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Pierre ARÈNE, secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du recteur de région académique :

En matière d'organisation des enseignements supérieurs, tous actes et décisions relatifs à :

- l'inscription des étudiants de la région académique, en première année de formation conduisant au diplôme national de master, dans les conditions fixées par l'article R612-36-3 du code de l'éducation ;
- l'organisation et la saisine de la commission de recours du brevet de technicien supérieur (article D643-6) et du diplôme national des métiers d'art (article D643-46) ;
- l'organisation de l'admission des étudiants dans les formations suivantes ;  
Brevet de technicien supérieur (D612-31) ;  
Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D636-52) ;  
Diplôme supérieur d'arts appliqués (D642-19) ;  
Diplôme national des métiers d'art (D643-43) ;  
Diplôme national des métiers d'arts et du design (D642-46).

En matière de vie universitaire, tous actes et décisions relatifs à :

- les recours gracieux relatifs aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides aux mérites attribuées aux étudiants de la région académique mentionnées à l'article R821-2 du code de l'éducation ;
- l'organisation des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des CROUS (R822-12) ;

En matière d'enseignement supérieur privé, tous actes et décisions relatifs à :

- l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur technique privés (L441-1 et suivants), aux autorisations et incapacités d'enseigner dans ces établissements et de les diriger (L914-3 et suivants) ;
- l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés (L731-1 et suivants), aux incapacités (L731-7) et autorisations (L731-8) en lien avec cette ouverture ;
- la nomination des jurys rectoraux et la fixation des conditions permettant de contrôler les connaissances et aptitudes des étudiants d'établissements d'enseignement supérieur privés qui poursuivent des études conduisant à des diplômes nationaux, en l'absence d'accord sur ce point entre des établissements d'enseignement supérieur privés et des établissements publics d'enseignement supérieur (L613-7) ;
- la nomination des jurys d'admission et de fins d'études des diplômes revêtus du visa de l'État délivrés par des écoles consulaires ou établissements d'enseignement supérieur technique privés reconnus par l'État (L641-5).

En matière de contrôle administratif des établissements publics d'enseignement supérieur (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministre chargé de l'enseignements supérieur) et de contrôle des opérations électorales, tous actes et décisions suivants :

- analyse et contrôle des décisions des présidents et directeurs des établissements précités et des délibérations des conseils ;
- autorisation d'exécution immédiate des délibérations des conseils d'administration des IEP de Lyon et de Grenoble (article 25 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989) et de l'ENSATT (article 20 décret n°91-601 du 27 juin 1991).

En matière de contrôle budgétaire des établissements précités tous actes et décisions suivants :

- analyse et conseils sur les projets de budget et de compte financier ;

En matière de fondations partenariales, de coopérations scientifique et universitaire, tous actes et décisions suivants :

- analyse et contrôle des délibérations des fondations universitaires en tant que commissaire du gouvernement auprès de ces fondations (R719-198).

En matière disciplinaire :

analyse et contrôle des poursuites disciplinaires.

En matière de politique immobilière de l'État, tous actes et décisions suivants :

- avis sur les schémas pluriannuels de stratégie immobilière, en application de la circulaire n°5888/SG du 19 septembre 2016 relative aux schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des opérateurs de l'État ;
- avis sur les dossiers d'expertise, en application de la circulaire du 16 juillet 2020 relative aux procédure d'expertise des opérations immobilières ;
- avis sur les avant-projets (AVP) et les programmes techniques de construction (PTC) des projets immobiliers dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ou du logement étudiant en application de la circulaire du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique peut donner délégation, pour signer les actes prévus à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, à ses adjoints et aux responsables des services régionaux dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 : L'arrêté n°2021-62 du 22 septembre 2022 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Gabriele FIONI



Lyon, le 8 novembre 2022

**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2022-78 portant délégation de signature  
du secrétaire général de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'enseignement  
supérieur, recherche et innovation

Le secrétaire général  
de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-4 et le 3° de l'article R222-17;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Pierre ARÈNE, administrateur général, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2022-76 du 8 novembre 2022 portant délégation de signature en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mme Isabelle GLOPPE, adjointe au secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du recteur de région académique :

En matière d'organisation des enseignements supérieurs, tous actes et décisions relatifs à :

- l'inscription des étudiants de la région académique, en première année de formation conduisant au diplôme national de master, dans les conditions fixées par l'article R612-36-3 du code de l'éducation ;
- l'organisation et la saisine de la commission de recours du brevet de technicien supérieur (article D643-6) et du diplôme national des métiers d'art (article D643-46) ;
- l'organisation de l'admission des étudiants dans les formations suivantes ;  
Brevet de technicien supérieur (D612-31) ;  
Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D636-52) ;  
Diplôme supérieur d'arts appliqués (D642-19) ;  
Diplôme national des métiers d'art (D643-43) ;  
Diplôme national des métiers d'arts et du design (D642-46).

En matière de vie universitaire, tous actes et décisions relatifs à :

- les recours gracieux relatifs aux bourses d'enseignements supérieur et aux aides aux mérites attribuées aux étudiants de la région académique mentionnées à l'article R821-2 du code de l'éducation ;
- l'organisation des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des CROUS (R822-12) ;

En matière d'enseignement supérieur privé, tous actes et décisions relatifs à :

- l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur technique privés (L441-1 et suivants), aux autorisations et incapacités d'enseigner dans ces établissements et de les diriger (L914-3 et suivants) ;
- l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés (L731-1 et suivants), aux incapacités (L731-7) et autorisations (L731-8) en lien avec cette ouverture ;
- la nomination des jurys rectoraux et la fixation des conditions permettant de contrôler les connaissances et aptitudes des étudiants d'établissements d'enseignement supérieur privés qui poursuivent des études conduisant à des diplômes nationaux, en l'absence d'accord sur ce point entre

des établissements d'enseignement supérieur privés et des établissements publics d'enseignement supérieur (L613-7) ;

- la nomination des jurys d'admission et de fins d'études des diplômes revêtus du visa de l'État délivrés par des écoles consulaires ou établissements d'enseignement supérieur technique privés reconnus par l'État (L641-5).

En matière de contrôle administratif des établissements publics d'enseignement supérieur (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministre chargé de l'enseignements supérieur) et de contrôle des opérations électorales, tous actes et décisions suivants :

- analyse et contrôle des décisions des présidents et directeurs des établissements précités et des délibérations des conseils ;

- autorisation d'exécution immédiate des délibérations des conseils d'administration des IEP de Lyon et de Grenoble (article 25 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989) et de l'ENSATT (article 20 décret n°91-601 du 27 juin 1991).

En matière de contrôle budgétaire des établissements précités :

analyse et conseils sur les projets de budget et de compte financier.

En matière de fondations partenariales, de coopérations scientifique et universitaire, tous actes et décisions suivants :

- analyse et contrôle des délibérations des fondations universitaires en tant que commissaire du gouvernement auprès de ces fondations (R719-198).

En matière disciplinaire :

analyse et contrôle des poursuites disciplinaires.

En matière de politique immobilière de l'État, tous actes et décisions suivants :

- avis sur les schémas pluriannuels de stratégie immobilière, en application de la circulaire n°5888/SG du 19 septembre 2016 relative aux schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des opérateurs de l'État ;

- avis sur les dossiers d'expertise, en application de la circulaire du 16 juillet 2020 relative aux procédure d'expertise des opérations immobilières ;

- avis sur les avant-projets (AVP) et les programmes techniques de construction (PTC) des projets immobiliers dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ou du logement étudiant en application de la circulaire du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe au secrétaire général de la région académique, délégation est donnée à M. Nicolas MATHEY, directeur régional académique de l'enseignement supérieur (DRAES), pour signer les actes prévus à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, à l'exclusion :

- des actes relatifs à l'organisation des enseignements supérieurs (organisation et saisine commission de recours et organisation de l'admission des étudiants dans les diplômes susmentionnés) ;

- des actes relatifs à la politique immobilière de l'État.

Article 3 : L'arrêté n°2021-63 du 22 septembre 2021 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pierre ARÈNE

**Arrêté n° 2022-08-0043**

Portant modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sise à RETOURNAC (Haute-Loire)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-1 et suivants et R. 5125-11 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1973 accordant la licence numéro 113 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local sis place de la République à RETOURNAC (43130) ;

**Considérant** l'attestation du 19 septembre 2022 de Mme le maire de Retournac, transmise par le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens le 19 septembre 2022 à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, informant que la SARL « PHARMACIE DE RETOURNAC » se situe 11 place de la République à RETOURNAC (43130) ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'adresse de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE DE RETOURNAC », exploitée par MM. Patrick CHAPON, Raphaël DURANTON et Vincent GRANGE, sous la licence n° 43#000113, est modifiée comme suit :

**11 place de la République  
43130 RETOURNAC**

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du Pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2022-337

Lyon, le 18 novembre 2022

**portant modification de la composition nominative  
du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-6 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-505 du 11 décembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-525 du 31 décembre 2017 modifié portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 14 octobre 2022 par laquelle Mme Agnès NATON, secrétaire générale du comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes, fait

part de la désignation de Mme Virginie GENSEL en remplacement de Mme Karine GRANGER, démissionnaire, en tant que représentante de la CGT au conseil économique, social et environnemental régional (CESER) ;

Vu la lettre du 20 octobre 2022 par laquelle M. Vincent RODRIGUEZ, représentant de la CGT au CESER, fait part de sa démission à compter du 2 novembre 2022 ;

Vu la lettre du 9 novembre 2022 par laquelle Mme Agnès NATON, secrétaire générale du comité régional de la CGT Auvergne-Rhône-Alpes, fait part de la désignation de M. Fabrice LALLEMENT en remplacement de Mme Lynda BENSELLA, démissionnaire, en tant que représentante de la CGT au CESER ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition nominative du CESER d’Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par l'arrêté préfectoral n° 17-525 du 31 décembre 2017 et ses arrêtés modificatifs, est modifiée ainsi qu’il suit :

<b>Nombre de sièges</b>	<b>Mode de désignation</b>
9	<b>1<sup>er</sup> collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</b>  <b>Entreprises et artisanat (32)</b>  désignés par la chambre de commerce et d’industrie de région d’Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Monsieur Alain BORTOLIN</b> <b>Monsieur Christian BERTHE</b> <b>Monsieur Gilles DUBOISSET</b> <b>Non désignée</b> <b>Monsieur Daniel PARAIRE</b> <b>Monsieur Stanislas RENIÉ</b> <b>Madame Marie SIQUIER</b> <b>Madame Hélène VILLARD</b> <b>Madame Christine VEYRE DE SORAS</b>
5	désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes :  <b>Madame Dorothée VENOSINO</b>

**Monsieur Éric LE JAOUEN**  
**Monsieur Philippe CHARVERON**  
**Monsieur Patrick CELMA**  
**Madame Anne Sophie PANSERI**

4 désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)  
Auvergne-Rhône-Alpes :  
**Madame Sandrine STOJANOVIC**  
**Monsieur Bruno TARLIER**  
**Monsieur Jacques CADARIO**  
**Madame Sarah DOGNIN DIT CUISSAT**

4 désignés par l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes :  
**Monsieur Christian BRUNET**  
**Monsieur Bruno CABUT**  
**Madame Pascale JOUVANCEAU**  
**Madame Fabienne GINESTET**

5 désignés par la chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne-Rhône-Alpes :  
**Monsieur Serge VIDAL**  
**Monsieur Didier LATAPIE**  
**Monsieur André MOLLARD**  
**Madame Bernadette OLEKSIK**  
**Madame Carole PEYREFITTE**

4 désignés par accord entre l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)  
Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération régionale des chambres des professions  
libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL) :  
**Madame Anne-Marie ROBERT**  
**Monsieur Christophe MARCAGGI**  
**Monsieur Dominique BLANC**  
**Madame Nicole BEZ**

1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et  
le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes :  
**Monsieur Pierre ROBILLARD**

### **Métiers (16)**

3 désignés par accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle et Minalogic  
Partenaires - Céréales Vallée et ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis :  
**Monsieur Jean CHABBAL**  
**Monsieur Alain MARTEL**  
**Non désignée**

1 désigné par France Chimie AuRA :  
**Monsieur Frédéric FRUCTUS**

- 1 désigné par le comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Bancaire Française :  
**Monsieur Pierre-Henri GRENIER**
- 2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie :  
**Madame Françoise PFISTER**  
**Monsieur Claude BORDES**
- 1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes :  
**Monsieur Frédéric REYNIER**
- 1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes :  
**Monsieur Jean-Marc CORNUT**
- 1 désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers Auvergne-Rhône-Alpes (FNTR Auvergne-Rhône-Alpes) et l'Union des entreprises de transport et de logistique de France (TLF) :  
**Monsieur Éric THÉVENET**
- 1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX) :  
**Monsieur Emmanuel MOYNE**
- 1 désigné par l'Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (ARIA) :  
**Monsieur Alain TRICHARD**
- 1 désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France Auvergne-Rhône-Alpes :  
**Monsieur Éric VERRAX**
- 1 désigné par SYNTEC Rhône-Alpes :  
**Monsieur Philippe DESSERTINE**
- 1 désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste :  
**Madame Mylène FRANCESCHI**
- 1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes :  
**Monsieur Alain BOISSELON**

	<b>Agriculture (12)</b>
3	désignés par la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE</b> <b>Madame Chantal COR</b> <b>Monsieur Yannick FIALIP</b>
2	désignés par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Madame Véronique COMBE</b> <b>Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ</b>
2	désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Madame Léa LAUZIER</b> <b>Monsieur Hugo DANANCHER</b>
2	désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Madame Annie ROUX</b> <b>Monsieur Jean GUINAND</b>
1	désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Monsieur Georges LAMIRAND</b>
1	désigné par La Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Monsieur Patrice DUMAS</b>
1	désigné par la CRMCCA Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production : <b>Monsieur Éric VIAL</b>
	<b>Économie sociale et solidaire (1)</b>
1	désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) : <b>Monsieur Thierry BERNELIN</b>
<b>61</b>	
	<b>2<sup>ème</sup> collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges</b>
<b>18</b>	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Madame Virginie GENSEL</b> <b>Monsieur Fabrice LALLEMENT</b> <b>Madame Lise BOUVERET</b> <b>Monsieur Bruno BOUVIER</b> <b>Monsieur Fabrice CANET</b> <b>Madame Rosa DA COSTA</b> <b>Monsieur Antoine FATIGA</b> <b>Monsieur Philippe FAURE</b> <b>Madame Nathalie GELDHOFF</b>

**Madame Karine GUICHARD**  
**Monsieur Paul BLANCHARD**  
**Madame Laurence MARGERIT**  
**Monsieur Jean-Raymond MURCIA**  
**Madame Agnès NATON**  
**Monsieur Laurent PUTOUX**  
**Non désigné**  
**Madame Chantal SALA**  
**Monsieur Pascal PELLORCE**

17 désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes :

**Monsieur Jean BARRAT**  
**Madame Édith BOLF**  
**Monsieur Sansoro ROBERTO**  
**Madame Elisabeth LE GAC**  
**Monsieur Jean-Marc GUILHOT**  
**Monsieur Éric MAITRE**  
**Monsieur Christian JUYAUX**  
**Madame Gisèle BAULAND**  
**Monsieur Bruno LAMOTTE**  
**Monsieur Jean-Luc LOZAT**  
**Madame Marie-Christine MORAIN**  
**Monsieur François MORISSE**  
**Madame Agnès NINNI**  
**Madame Élisabeth SAILLANT**  
**Madame Maryline PUECH**  
**Monsieur Patrick SIVARDIÈRE**  
**Madame Isabelle SCHMITT**

11 désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes :

**Monsieur Éric BLACHON**  
**Monsieur Frédéric BOCHARD**  
**Madame Colette DELAUME**  
**Monsieur Jean-Pierre GILQUIN**  
**Madame Michelle LEYRE**  
**Monsieur Arnaud PICHOT**  
**Madame Gisèle MERCIER épouse ROUVEURE**  
**Monsieur Pascal SAMOUTH**  
**Madame Hélène SÉGAULT**  
**Madame Hélène TEMUR**  
**Monsieur Éric DEVY**

3 désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne-Rhône-Alpes :

**Madame Sandrine VERNET**  
**Monsieur Bernard LAURENT**  
**Monsieur François GRANDJEAN**

5	désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Monsieur Laurent CARUANA</b> <b>Monsieur Erick ACOLATSE</b> <b>Monsieur Robert CARCELES</b> <b>Madame Sylvie GALLIEN</b> <b>Madame Madeleine GILBERT</b>
4	désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Monsieur Bruno BISSON</b> <b>Madame Catherine HAMELIN</b> <b>Monsieur Michel MYC</b> <b>Madame Sophie MUSSET</b>
1	désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Madame Anna DIMARCO</b>
2	désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Madame Denise MILBERGUE</b> <b>Monsieur Patrick VÉLARD</b>
<b>61</b>	
	<b>3<sup>ème</sup> collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges</b>
1	désigné par l'union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) : <b>Madame Béatrice VIGNAUD</b>
1	désigné par les CAF d'Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Monsieur René SERRE-CHAMARY</b>
1	désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'ARCMSA Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Monsieur Henri JOUVE</b>
1	désigné par GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Monsieur Patrick LAOT</b>
1	désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Monsieur Marc AUBRY</b>
1	désigné par la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes :

**Monsieur Patrick DENIEL**

1 désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (UNIORPA), l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes :

**Monsieur Philippe AUSSEDAT**

1 désigné par accord entre le centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne et le CREAI Rhône-Alpes :

**Monsieur Jean-Pierre CLAVERANNE**

1 désigné par l'union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes :

**Monsieur Jean CHAPPELLET**

1 désigné par l'union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes :

**Monsieur Guy BABOLAT**

1 désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA) :

**Monsieur Michel-Louis PROST**

1 désigné par la conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes :

**Monsieur Dominique PELLA**

4 désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés :

**M. Florent PIGEON**

**Madame Nathalie MEZUREUX**

**Non désigné**

**Monsieur Mathias BERNARD**

4 désignés par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes :

**Monsieur Fabrice SAGOT**

**Madame Zihar TORDJEMAN**

**Madame Anaïck GALLO**

**Monsieur Jean-Marie BENOIT**

1 désigné par l'association Lyon place financière et tertiaire :

**Madame Béatrice VARICHON**

2 désignés par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation

populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 30 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :

**Madame Valérie COURIO**

**Monsieur Alexis MONNET**

1 désigné par accord entre l'union régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (UR CIDFF) et Filactions :

**Madame Maryvonne BIN-HENG**

2 désignés en accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) et l'Union nationale inter-universitaire (UNI), âgés de moins de 30 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :

**Madame Mélanie IMBERT**

**Monsieur Larbi BELLOUCHE**

1 désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes :

**Monsieur Antoine QUADRINI**

1 désigné par accord entre le comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne et le comité régional olympique et sportif (CROS) Rhône-Alpes :

**Madame Marie-Christine PLASSE**

2 désignés par le comité régional du tourisme d'Auvergne-Rhône-Alpes :

**Madame Josette VIGNAT**

**Monsieur Rémi PESCHIER**

1 désigné par accord entre l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne et celle de Rhône-Alpes :

**Monsieur Robert POSSE**

2 désignés par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique :

**Monsieur Marcel VIARD**

**Madame Anne MOYROUD**

1 désigné par accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professeurs des musées de France et la Fondation du patrimoine :

**Monsieur Bruno JACOMY**

1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :

**Monsieur Antoine MANOLOGLOU**

1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court-métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association Imaginove, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique :

**Monsieur Gérard MARTIN**

1 désigné par accord entre les associations de bibliothécaires de France d'Auvergne

<p>5</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>2</p>	<p>et de Rhône-Alpes, l'association des libraires de Rhône-Alpes et l'association des libraires d'Auvergne :</p> <p><b>Monsieur Christian MASSAULT</b></p> <p>désignés par accord entre AURA-HLM, la CNL Rhône-Alpes Auvergne, SOLIHA, EPL et l'UNPI :</p> <p><b>Madame Salomé PATAT</b>  <b>Monsieur Jean-Jacques ARGENSON</b>  <b>Madame Marion CANALES</b>  <b>Monsieur Sylvain GRATALOUP</b>  <b>Madame Anne-Laure VENEL</b></p> <p>désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes  <b>Monsieur Patrick BÉDIAT</b></p> <p>désigné par accord entre Aide à toute détresse quart-monde, l'Union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le Secours populaire français Rhône-Alpes et le Secours populaire français Auvergne, la délégation régionale du Secours catholique Auvergne et la délégation régionale du Secours catholique Rhône-Alpes :</p> <p><b>Madame Marie-Élisabeth GOUÉDARD-COMTE</b></p> <p>désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) :</p> <p><b>Monsieur Yvon CONDAMIN</b></p> <p>désigné par l'association Filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p><b>Madame Anne-Marie BAREAU</b></p> <p>désigné par accord entre l'URAPEI Rhône-Alpes, l'URAPEI Auvergne, la direction régionale de l'Association des paralysés de France (APF) Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p><b>Monsieur Maël PICCOLO</b></p> <p>désigné par l'association nationale des apprentis (ANAF) :</p> <p><b>Monsieur Aurélien CADIOU</b></p> <p>désigné par accord entre la fondation OVE et Handi-Sup Auvergne :</p> <p><b>Monsieur Loïc THOMAZET</b></p> <p>désignés par la fédération régionale des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p><b>Madame Cécile CHAMBA</b>  <b>Monsieur Thomas BONNEFOY</b></p>
<p>51</p>	<p>Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la</p>

	protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges.
2	désignés par l'Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature (Union régionale FRAPNA Auvergne-Rhône-Alpes) : <b>Monsieur Georges ÉROME</b> <b>Madame Frédérique RESCHE-RIGON</b>
1	désigné par la Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE Auvergne) : <b>Monsieur Marc SAUMUREAU</b>
1	désigné par la Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux (LPO Auvergne-Rhône-Alpes) : <b>Madame Élisabeth RIVIÈRE</b>
1	désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne : <b>Madame Éliane AUBERGER</b>
1	désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Monsieur Rémy CERNYS</b>
4	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral : <b>Madame Aurélie DESSEIN</b> <b>Madame Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST</b> <b>Monsieur Willy GUIEAU</b> <b>Monsieur Jean-Louis VERDIER</b>
<b>61</b>	
	<b>4<sup>ème</sup> collège : personnalités qualifiées : 7 sièges</b>
7	désignées par arrêté préfectoral : <b>Monsieur Denis BARATAY</b> <b>Madame Manon DOYELLE</b> <b>Monsieur Bernard FAUREAU</b> <b>Madame Nadine GELAS</b> <b>Monsieur Michel HABOUZIT</b> <b>Monsieur Christophe MARGUIN</b> <b>Madame Marie BRUNO</b>
7	

**Article 2 :** Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2022-313 du 20 octobre 2022 est abrogé.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS